

insiste trop sur la théorie qui prône l'envoi des délinquants à des écoles de formation pour les réhabiliter afin qu'ils puissent rentrer ensuite dans le giron de la vie communautaire. Est-il nécessaire de répéter qu'il n'y a pas au Canada assez d'institutions pour le faire effectivement. En tout cas, le principe même de la séparation du délinquant d'avec sa famille et sa collectivité vient en contradiction avec l'importance qu'on a accordée récemment à la probation et aux sursis pour les jeunes délinquants.

Il y a exactement un an, le solliciteur général de l'époque était à la tête d'un groupe de députés qui quittaient ma ville de Brandon pour aller inaugurer l'élargissement considérable du service de libération conditionnelle dans l'Ouest du Manitoba. J'entends encore résonner les paroles qu'il prononçait à cette occasion. Ce devait être là la nouvelle méthode d'aborder le problème des jeunes délinquants—pas l'incarcération dans des geôles ou des centres d'apprentissage, mais la possibilité de réhabilitation au sein du foyer et de la collectivité. Pourtant, pour une raison imprévue, le bill C-192 revient exactement à la forme de traitement qui a valu tant de critiques à l'ancienne loi sur les jeunes délinquants.

La plus grande faiblesse du bill réside peut-être en ce qu'il continue de mettre l'accent sur la punition plutôt que sur le redressement. Il serait possible, aux termes de l'un de ses articles, d'incarcérer un enfant de dix ans, reconnu coupable d'un délit grave, jusqu'à l'âge de 21 ans, alors qu'il serait traduit devant un tribunal pour y être jugé en vertu des dispositions du Code criminel. De toute évidence, c'est un retour au régime pénal du XIX<sup>e</sup> siècle. Quiconque a œuvré dans ce domaine sait que les écoles de réforme, les maisons de redressement, les prisons et les pénitenciers sont des écoles de criminalité. Dans des cas innombrables, ceux qui ont fait un séjour dans ces institutions sont devenus des récidivistes pour la vie.

Voilà quelques-unes des principales critiques que l'on peut formuler à l'endroit du bill à l'étude. Pour ces raisons et d'autres, il faudrait renvoyer le bill au comité afin que nous puissions le modifier de manière à lui redonner l'esprit de réforme dont étaient imprégnées les recommandations du comité de la justice. Si la Chambre votait dans ce sens, nous pourrions travailler ensemble à la création d'un régime pénal plus constructif et plus humain.

**M. McCleave:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les partis sont, je crois, généralement convenus que le discours que nous venons d'entendre met fin au débat sur l'amendement de mon honorable ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) et que la mise aux voix se fera demain immédiatement après la période des questions.

● (9.50 p.m.)

**L'hon. M. McEachen:** Oui, monsieur l'Orateur; nous serions prêts à remettre le vote inscrit à demain, quand nous passerons à l'ordre du jour.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est bien entendu, cependant, que la question va être mise aux voix tout de suite et que nous allons déterminer si nous

voulons un vote, ce qui nous exemptera de le faire demain. Après quoi, monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au sujet de ce que nous ferons au cours des minutes qui restent.

**M. l'Orateur suppléant:** Donc, la question sera mise aux voix tout de suite, et si la Chambre demande un vote inscrit, celui-ci sera reporté à l'appel de l'ordre du jour de demain. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon vis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

Conformément à l'ordre adopté il y a un instant, le vote inscrit sera pris demain, tout de suite après l'appel de l'ordre du jour.

\* \* \*

## LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

### APPLICATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS ETC.

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement.

5 mars 1971—Suite du débat sur la motion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.—Que le Bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Et sur la proposition d'amendement de M. Nielsen, appuyé par M. Aiken,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-187 ne soit pas maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au début de la soirée, le leader du gouvernement m'a dit que si le débat précédent se terminait, nous passerions à cet article. Nous n'avons toutefois pas parlé du moment où cela se produirait. Il est maintenant 9 h 55. En consultant le compte rendu officiel du 5 mars, date du dernier débat sur le sujet, on constate que le député de Kootenay avait la parole. Il avait parlé trente minutes avant de s'arrêter faute de temps. Si nous passons au débat maintenant, le député n'aura que cinq minutes et cinq autres minutes demain. C'est pourquoi nous devrions déclarer qu'il est 10 heures.

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

**Des voix:** D'accord.